



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Service Transports, Risques et Sécurité**

**Bureau Sécurité routière et Coordination**

Fax : 03.89.24.81.53

Dossier suivi par Marie-Madeleine JONAS

Coordinatrice sécurité routière

☎ : 03.89.24.85.28

✉ : [marie-madeleine.jonas@haut-rhin.gouv.fr](mailto:marie-madeleine.jonas@haut-rhin.gouv.fr)

[ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr)

Mesdames et messieurs  
les partenaires de la Sécurité routière

Colmar, le 11 JAN. 2018

Objet : Lancement de l'appel à projets PDASR 2018

Madame, Monsieur,

L'évolution favorable de l'accidentalité dans le Haut-Rhin, en baisse de 25 % entre 2007 et 2016, a malheureusement marqué le pas en 2017 puisque 32 personnes (chiffre provisoire) ont perdu la vie suite à un accident de la route dans notre département, contre 25 en 2016. Derrière ces chiffres se cachent des drames personnels, des vies brisées, des proches, des familles, des collègues touchés, impossibles à dénombrer.

Ce constat, dont personne ne peut se satisfaire, vient rappeler que la mobilisation ne doit pas se relâcher. C'est l'objet du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), qui coordonne chaque année dans le département les actions de prévention proposées par les acteurs locaux (partenaires associatifs, collectivités locales, services de l'État...).

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires pour prendre part à l'appel à projets 2018.

1. Orientations d'actions

Le document général d'orientations (DGO) 2013-2017, arrivé à échéance, est en cours de révision. Cependant, au vu des premières réflexions, le plan départemental d'actions de sécurité routière 2018 sera construit autour du concept de « **partage de la route** », c'est-à-dire la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers.

Il conviendra de sensibiliser largement autour de cette notion, selon plusieurs axes :

- **prendre conscience des conditions spécifiques de circulation des autres usagers**, notamment des plus vulnérables (piétons, cyclistes, cyclomotoristes, motards, jeunes, personnes âgées...), les respecter et les protéger par un comportement adapté ;
- **prendre conscience de sa propre vulnérabilité** : se protéger, se rendre visible des autres usagers ;
- **se conformer au code de la route et adopter un comportement responsable** : substances psychoactives (alcool, stupéfiants, médicaments) ; « distracteurs » (téléphone au volant...), vitesse.

Trois cibles seront privilégiées :

- le **milieu professionnel** : responsabiliser la hiérarchie, mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour les personnels, dans la lignée de l' « appel à la mobilisation des entreprises en faveur de la sécurité routière » lancé en octobre 2016, qui se poursuit par des actions au sein de l'entreprise ou, plus largement, sous forme de forums de sensibilisation ; intervenir auprès des apprentis au sein des établissements de formation professionnelle ;
- le **milieu scolaire** : éduquer dès le plus jeune âge pour anticiper les comportements à risques, en complément de la préparation aux attestations prévues dans les programmes d'enseignement ;
- les **personnes de plus de 65 ans** : promouvoir la remise à niveau des connaissances, la prise de conscience des limites et les solutions alternatives de déplacement en sécurité.

## 2. Modalités de présentation

Vos propositions d'actions sont attendues pour le **7 février 2018**.

Le formulaire est accessible en ligne à l'adresse suivante : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr).

Vous veillerez à compléter votre demande par une transmission papier ou électronique ([ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr)) de toutes les pièces nécessaires à sa bonne compréhension, notamment le plan prévisionnel de financement de l'action (indication de la nature des dépenses et des recettes escomptées) et les éventuels devis.

*J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de fournir dès le dépôt de la demande le numéro de SIRET de la structure qui percevra la subvention ; il constitue la clé de reconnaissance de tout organisme sollicitant une subvention publique.*

Les propositions d'actions seront examinées au courant du mois de février, en tenant compte également de l'évaluation des actions passées au travers des bilans fournis.

Vous serez informé(e)s de la suite donnée à vos propositions dans la deuxième quinzaine du mois de mars.

Le bureau sécurité routière et coordination de la direction départementale des territoires pourra vous apporter son soutien dans la mise en œuvre de vos actions, qu'il s'agisse d'un appui au montage du projet, d'une demande de subvention, de la mise à disposition de matériel ou d'intervenants et pour la fourniture de dépliants ou supports pédagogiques.

Même sans besoin de financement, l'inscription au plan départemental d'actions de sécurité routière de vos actions contribuera à la valorisation de l'ensemble du travail de prévention mis en œuvre dans le département.

Je vous remercie d'avance pour votre implication et votre participation à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet  
signé : Emmanuel COQUAND